Région îledeFrance

Conseil régional

PARTE Pôle agriculture, ruralité et transition écologique
PARTE/DARF Direction agriculture ruralité forêt

Réf. : EX089353

Réf. MD : 00306372

Dossier suivi par : Stéphane ARTISIEN
Mail : stephane.artisien@iledefrance.fr

Tél. : 01 53 85 58 23

Dossier suivi par : Alexandra MAVREL

Mail : alexandra.mavrel@iledefrance.fr
Tél. : 01 53 85 75 53

MONSIEUR JEAN-LUC MAILLOC
MAIRE DE LA COMMUNE DE NOTRE-DAME-DE-LA-MER
1 PLACE DE LA MAIRIE
HAMEAU DE LA HAIE DE L'ECU
78270 NOTRE-DAME-DE-LA-MER

Saint-Ouen-sur-Seine, le 10 février 2025

OBJET : Notification d'attribution d'une subvention

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que, sur proposition de Monsieur Jean-François RENARD, délégué spécial à la ruralité, la commission permanente du conseil régional d'Île-de-France a décidé, par délibération n° CP2025-030 du 30 janvier 2025, de donner une suite favorable à votre demande et de vous attribuer une subvention répondant aux modalités suivantes :

- Bénéficiaire : Commune de Notre-Dame-de-la-Mer
- Objet du projet : Construction d'un restaurant scolaire et de salles associatives, et rénovation du système de chauffage Mairie/garderie/salle polyvalente
- Taux d'intervention : 40 %
- Montant prévisionnel maximum de la subvention : 200 000 €

.../...

Adresse postale :
Conseil régional
PARTE/DARF
2 RUE SIMONE VEIL
93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE
Tél. : 01 53 85 53 85
www.iledefrance.fr

PJ :
- Fiche projet
- Formulaire de demande de versement de subvention

J'attire votre attention sur le fait que le montant de la subvention est révisable, son versement est subordonné au respect des conditions générales définies dans le règlement budgétaire et financier régional adopté par délibération de l'assemblée régionale n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022.

Vous voudrez bien pour obtenir tout ou partie du versement de la subvention nous retourner la demande de versement ci-jointe dûment remplie, signée et accompagnée des pièces justificatives nécessaires.

Cette demande doit nous parvenir au plus tard le 30 janvier 2028, sous peine de caducité de la subvention.

« Afin de fluidifier le traitement de votre dossier, la demande de versement doit obligatoirement être transmise à l'adresse mail suivante : CelluleNumerisationDirectiondelaComptabilte@iledefrance.fr en respectant ces consignes :

- Préciser systématiquement en objet de votre mail la référence du dossier figurant sur le présent courrier (code à huit caractères alphanumériques).
- Ne pas procéder à l'envoi en doublon d'une version papier des demandes de versement qui seraient adressées par mail à cette adresse électronique.
- Transmettre votre dossier en dissociant les différentes pièces constitutives de votre demande en autant de fichiers pdf (DVS, convention/avenant, RIB, état récapitulatif des dépenses, autres...).

Limiter autant que possible l'envoi de vos demandes via des outils de type Wetransfer ou, le cas échéant, le préciser dans l'objet du mail quand vous recourrez à ces outils ».

Pour toutes questions relatives au versement de la subvention attribuée, il convient de prendre contact avec la Direction de la Comptabilité au 01.53.85.52.16.

Pendant la durée de votre projet, et conformément aux obligations en matière de communication figurant dans la convention, mes services se tiennent à votre disposition afin de vous accompagner sur toutes questions liées à sa valorisation, et en particulier les évènements que nous serons heureux d'organiser ensemble. Je vous invite à contacter : contrats-ruraux@iledefrance.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma très haute considération.

Pour la présidente du conseil régional
et par délégation

Bertrand MANTEROLA

Signature numérique de Bertrand MANTEROLA
Date : 2025.02.11 15:52:53 +01'00'

Bertrand MANTEROLA
Directeur
Agriculture, Ruralité et Forêt